

Son Honneur le Président: De l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Leonard, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Quant à l'amendement, l'honorable sénateur McCutcheon, appuyé de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

Retrancher l'article 9.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, hier soir, et encore cet après-midi, mon honorable ami le sénateur McCutcheon au sujet de la faculté d'achat d'actions. Il me pardonnera, je l'espère, de dire qu'il n'a aucunement compris le principe en jeu.

Qu'est-ce que la faculté d'achat d'actions? C'est un droit qu'une entreprise donne à ses employés supérieurs d'acheter dans un délai donné, un certain nombre d'actions à un prix de faveur.

Mettons qu'un homme obtienne la faculté d'acheter dans les cinq ans mille actions de sa compagnie au prix de \$20 l'action. Supposons encore que le marché est à la hausse et qu'à un certain moment, pendant ces cinq ans, les actions se vendent à \$50 l'action. Il devient alors évidemment avantageux pour le détenteur de l'option d'exercer son droit et d'acquérir pour \$20 une action qui se vend \$50 sur le marché. Autrement dit, il obtient \$30,000.

L'honorable M. McCutcheon: Qu'y a-t-il de répréhensible à cela, sénateur?

L'honorable M. Hugessen: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami.

L'honorable M. McCutcheon: Je m'excuse.

L'honorable M. Hugessen: Selon moi, c'est tout autant un salaire ou un dédommagement pour l'activité d'une personne à titre d'administrateur de la compagnie, que toute autre forme de salaire. Pour ma part, je ne vois aucune raison au monde pourquoi cette prestation ne pourrait être assujettie à l'impôt comme le salaire et, en réalité, comme le sont toutes les autres prestations.

Mon honorable ami a parlé d'injustice. Où est l'injustice? Il y a au Canada des centaines

de milliers de salariés qui paient l'impôt sur le revenu jusqu'au dernier sou sur leur salaire; or, voici quelqu'un qui a l'avantage d'acheter des actions et d'en retirer un gain et qui paie beaucoup moins que cela sur le gain qu'il retire en exerçant son droit d'achat.

C'est, à mon avis, injuste. Ce projet de loi vise à réduire dans une certaine mesure, quoique pas tout à fait, le privilège d'un homme qui détient la faculté d'achat d'actions. Voilà le fondement de cette mesure. Ces avantages font partie de la rémunération d'un employé et en tant que tels doivent être imposables.

Je m'intéresse peu à ceux qui expriment le désir de voir de gros associés américains venir ici pour gérer les sociétés canadiennes, et on ne peut pas les inviter sans leur offrir de tels stimulants. A mon sens, si un homme touche un traitement en tant qu'administrateur d'une compagnie, il doit payer sa part d'impôts qui servent à la bonne marche des affaires du pays.

Voilà à mon avis, le principe fondamental dont s'inspire cette mesure. Je l'appuie sans réserve, et je m'opposerai certainement à l'amendement proposé par mon honorable ami.

L'honorable T. Darcy Leonard: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer le sénateur Hugessen. Après avoir écouté le ministre ce matin, je suis convaincu que la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui a trait à la faculté d'achat d'actions est juste.

J'aimerais signaler une chose qui n'a pas été mentionnée jusqu'ici, à savoir que les droits en ce sens déjà accordés n'ont pas été affectés. Cette nouvelle mesure législative s'appliquera aux ententes conclues après la présentation du budget. Le seul changement en ce qui concerne les ententes déjà conclues c'est que l'option doit être exercée d'ici le 1^{er} janvier 1968.

La raison donnée par le ministre, et sur laquelle le sénateur Hugessen a insisté, c'est que jusqu'ici on traitait trop généreusement les ententes relatives aux achats d'options. Bien que le sénateur McCutcheon ait déclaré qu'aucune plainte n'avait été formulée publiquement à ce sujet, le ministre a dit que des gens lui avaient signalé la discrimination qui existait entre les dirigeants d'une société qui n'accordait pas de droits d'achat d'actions et ceux des sociétés qui en accordaient. Aux yeux du ministre il y avait discrimination en pareil cas. Il a déclaré également qu'il y avait lieu de traiter les différents genres d'em-